

## CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ACCOUCHEMENTS SUR LE PLATEAU TECHNIQUE (PT)

Vous avez choisi d'être accompagnés pour la naissance de votre enfant sur le plateau médicotechnique du service d'obstétrique du centre hospitalier d'Annecy/St Julien.

Mme **BERTHIER-DUBOZ** Marion, 27 place Annapurna 74000 Annecy (04 50 46 54 18 / **06 07 02 21 48**)

Mme **GAUTHIER** Sophie, 27 place Annapurna- 74000 Annecy (04 50 46 54 18/ **06 70 70 76 75**)

Mme **MARCHAND** Pauline, 27 place Annapurna 74000 Annecy, (04 50 46 54 18 / **07 87 14 49 06**)

Mme **TUTTINO** Céline, 27 place Annapurna- 74000 Annecy (04 50 46 54 18/ **06 73 04 66 90**)

### 1. Conditions d'accès au PT du CHANGE

#### ○ Critères médicaux

- Absence de pathologie maternelle à risque obstétrical. Cette pathologie peut être décelée par votre sage-femme responsable, l'obstétricien ou l'anesthésiste, au cours de votre grossesse.
- Absence de pathologie fœtale reconnue en anténatale

#### ○ Critères obstétricaux

- Absence d'antécédents obstétricaux à risque de récurrence (hémorragie, dystocie des épaules, extraction difficile, périnée complet, utérus cicatriciel)
- Grossesse monofoetale
- Présentation céphalique
- Placenta normalement inséré
- Travail spontané entre 37 SA et 41+ 6 SA. A partir de 41SA, surveillance terme dépassé : échographie + monitoring toutes les 48h au CHANGE.

Pendant l'accouchement, un transfert vers l'équipe médicale est toujours envisageable, et ce, dès qu'une pathologie apparaît :

- Hémorragie maternelle en cours de travail, au cours de la délivrance ou du post-partum immédiat
- Hyperthermie maternelle, > à 38° (à 2 reprises)
- Anomalie du rythme cardiaque fœtal
- Liquide amniotique teinté ou méconial
- Stagnation de la dilatation (travail non physiologique)
- Non délivrance du placenta supérieure à 20 minutes
- Désir du couple (demande de péridurale, angoisse...)

Lorsque tout se déroule de manière physiologique, vous rentrez chez vous dans les 4 heures **maximum** suivant la naissance.

Votre sage-femme vous détaillera ces informations pour une totale compréhension et ainsi diminuer les imprévus le jour de la naissance.

### 2. Vous faites partie des couples pouvant bénéficier de cet accompagnement, vous avez des démarches à accomplir

### ○ Démarches *médicales*

- Effectuer une visite anesthésiste au cours du **8<sup>ème</sup> mois**.
- Effectuer une visite au début du **9<sup>ème</sup> mois** auprès d'une sage-femme ou d'un médecin du CHANGE dans le but de constituer votre dossier médical.
- Vous effectuez un retour précoce à domicile, il vous faut prévoir une visite médicale de l'enfant dans les 8 jours qui suivent la naissance (généraliste ou pédiatre). Cette visite est **obligatoire**.
- Un **test auditif** est fortement recommandé dans le premier mois suivant l'accouchement, RDV à prendre au 04 50 63 61 22 (Annecy) ou 04 50 49 66 20 (Saint Julien en Genevois). En cas de refus, vous devez nous le signaler.

### ○ Démarches *administratives*

- Faire parvenir à la direction du CHANGE une demande d'accès sur le PT. Votre sage-femme vous transmettra un courrier type (cf. annexe 2)
- Vous vous engagez à déclarer votre enfant sur la commune de naissance (Metz-Tessy ou Saint Julien) dans les 5 jours ouvrés **obligatoirement**. Votre sage-femme vous remet les documents nécessaires à cette déclaration.

## 3. Vous avez également des engagements à tenir

- Afin de vous assurer une continuité de soin, votre sage-femme travaille en trinôme. Vous vous engagez donc à effectuer un suivi en parallèle avec chacune des trois sages-femmes.
- La préparation à la naissance. Elle s'effectue en couple. (Minimum 4 cours). Un planning fixe vous sera proposé par mail, en général au 8<sup>ème</sup> mois. Si il ne vous convient pas, nous pouvons vous proposer des cours en individuel (avec dépassements d'honoraires)
- Si la distance domicile, cabinet est supérieure à 30 min, vous devez prendre contact pendant la grossesse avec une sage-femme proche de chez vous afin d'assurer un suivi conjoint. Une lettre type vous sera remise pour lui transmettre les informations.

## 4. Informations complémentaires

- Votre sage-femme possède une assurance en responsabilité professionnelle pour accompagner la naissance de votre enfant sur le plateau technique du CHANGE
- Le jour de la naissance, la sage-femme d'astreinte sera présente. Un planning et les coordonnées de chacune des sages-femmes vous seront donnés pour la période du 9<sup>ème</sup> mois.
- Si la sage-femme d'astreinte est indisponible, il est possible que vous soyez pris en charge par la maternité.
- La sage-femme qui vous accompagne sur le PT est seule responsable de l'accouchement. C'est à elle que vous versez le règlement des honoraires relatifs à la naissance. Votre sage-femme vous remet un devis.
- Le suivi des suites de couches sera assuré par l'une ou l'autre des sages-femmes. Celui-ci dépendra de la

disponibilité de chacune et de votre situation géographique.

- Ce contrat doit être en votre possession le jour de la naissance.

## 5. Règlement honoraires

Les honoraires seront versés lors de la consultation du 9eme mois et encaissés après l'accouchement.

Après lecture et réflexion, ce contrat est établi le 13 décembre 2017 pour le PT d'Annecy, entre :

MME MARCHAND PAULINE SAGE-FEMME	MME GAUTHIER SOPHIE SAGE-FEMME	MME BERTHIER- DUDOZ MARION SAGE-FEMME	
---------------------------------------	--------------------------------------	---	--